MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Epreuve intégrée de la section :
Pédicurie médicale

CODE DE L'U.E. (2): 8326 00 U22 E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 805

La présente demande émane du réseau:

X (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) ...P. LETURQ DGA
Date et signature (1) : Le 3/10/2016

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (1 page) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	**O** (4) du niveau inférieur	**X** (4) du niveau supérieur
de	**O** (4) transition	**X** (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Programme pour l'étudiant Repris en annexe n°**4 (1** page) (1)
5.2. Programme pour le chargé d'encadrement

6.:Constitution des groupes ou regroupement Repris en annexe n° **5 (1** page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

8.1. Etudiant :

Nombre de périodes : (1)	**Code « U » :**	**Code fonction :** (1)
40	Z	

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement :

Dénomination du cours (1)	**Classement** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1) ~~- par étudiant~~ (4) - par groupe d'étudiants (4)	**Code fonction** (1)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I	16	
Epreuve intégrée de la section	CT	I	4	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° **7** (0 page) (1)

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 14/11/16 Signature :

Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de coordination
Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à dist
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. Finalités de l'Unité d'enseignement

Finalités générales
Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

Finalités particulières
L'unité d'enseignement vise à intégrer les acquis d'apprentissages des unités déterminantes de la section afin de prévoir, d'organiser et de présenter des traitements complets en pédicurie médicale incluant l'application des techniques de base de podologie.

2. Capacités préalables requises

Sans objet.

4. Acquis d'apprentissages

Dans le respect des usages de la langue française,
en se conformant aux règles d'hygiène, de sécurité et de déontologie,

l'étudiant sera capable :

- de réaliser, présenter et défendre un travail écrit correspondant à une étude technique du traitement d'un cas pathologique nécessitant au moins trois interventions en pédicurie médicale et comprenant:
  - l'établissement du diagnostic,
  - la prévision et la description du traitement,
  - les implications d'hygiène et de technologie,
  - le choix du matériel et des produits,
  - l'aspect déontologique,
  - l'évaluation du résultat et des coûts ;

- de présenter un soin complet de pédicurie médicale incluant au moins une technique de base de podologie de prévention et/ou de correction d'après les méthodes enseignées et adaptées aux différentes pathologies rencontrées;

- de justifier le choix des techniques.

Pour l'évaluation du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la rigueur de la planification ;
- de la pertinence de l'argumentation ;
- de la qualité de présentation du travail écrit ;
- de la précision du vocabulaire scientifique et technique.

5. Programme:

5.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- d'élaborer un travail écrit, circonstancié, portant sur un cas nécessitant au moins trois interventions en pédicurie médicale;
- d'identifier et de décrire une problématique de pédicurie médicale dans son contexte ;
- d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche, de la rédaction de son travail selon les consignes données ;
- de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes autant sur le plan du contenu que des techniques développées ;
- de présenter un soin complet de pédicurie médicale comprenant l'utilisation d'une technique de base de podologie ;
- de présenter oralement son travail en justifiant ses choix;

5.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission, *au travers de séances collectives et/ou individuelles* :

- d'expliciter les directives et consignes pour la réalisation et la présentation de l'épreuve intégrée ;
- de communiquer aux étudiants les exigences du travail de fin d'études et les critères de réussite ;
- de superviser le cheminement de l'étudiant dans son travail :
  - guider l'étudiant dans le choix de la problématique de l'épreuve intégrée,
  - avaliser le projet de travail,
  - assurer le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation,
  - encourager chez l'étudiant la réflexion critique,
  - favoriser chez l'étudiant un positionnement professionnel,
  - vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d'études,
  - réorienter le travail en cas de besoin,
  - donner des conseils pour la présentation orale;
- d'organiser la présentation orale des travaux devant le jury.

Constitution des groupes ou regroupement

Aucune recommandation particulière

Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.